

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 12, après le mot :

« recueillir »,

insérer les mots :

« , au cours d'une instance civile, d'une information criminelle ou correctionnelle, même lorsque celle-ci s'est terminée par un non-lieu, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« apatrides, »,

supprimer la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.